

**PROCÈS-VERBAL RELATIF À L'ÉLECTION À LA PRÉSIDENTIE  
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

Scrutin du 05 juin 2024

*Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III),  
Vu la consultation du comité électoral consultatif en date du 14 décembre 2023 et du 12 mars 2024,  
Vu l'arrêté du 25 janvier 2024 régissant les élections aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu l'arrêté du 28 mars 2024 portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu l'arrêté du 29 mars 2024 portant proclamation des résultats des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu l'arrêté du 19 février 2024 portant appel à candidatures pour l'élection des personnalités extérieures intuitu personae du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant organisation de l'élection à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu l'arrêté du 6 mai 2024 portant proclamation des résultats de l'élection des personnalités extérieures intuitu personae au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutin du 6 mai 2024),  
Vu la délibération CA2024/35 du 21 mai 2024 relative à l'élection (infructueuse) du président de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu l'arrêté du 21 mai 2024 portant réorganisation d'un appel à candidatures pour l'élection à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Considérant l'ensemble des candidatures reçues pour l'élection à la présidence d'université à la clôture de l'appel à candidatures à la date fixée du 29 mai 2024 (12H00),*

\*\*\*\*\*

➤ L'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne s'est tenue en séance non publique du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne réunie le 05 juin 2024, à 09h00, sous la présidence du doyen d'âge non candidat membre du conseil d'administration représentant les personnels relevant du collège A, Mme Catherine LISAK.

➡ Après s'être assurée du quorum en début de séance, et suite à la présentation des candidats et aux débats qui s'en sont suivis, Mme la présidente de séance a demandé aux membres du conseil d'administration de procéder au vote à bulletins secrets.

→ Le dépouillement du scrutin a permis de constater les résultats suivants :

→ **Résultat du vote :**

<b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>	
Nombre de membres en exercice	36
Majorité absolue requise	19
Nombre de membres présents	30
Nombre de membres représentés	5
Nombre d'abstentions	4
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	31
Nombre de suffrages obtenus pour LARRÉ Lionel	15
Nombre de suffrages obtenus pour PÉRAUD Alexandre	16

2ème tour de scrutin	
Nombre de membres en exercice	36
Majorité absolue requise	19
Nombre de membres présents	30
Nombre de membres représentés	5
Nombre d'abstentions	1
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	1
Nombre de suffrages valablement exprimés	33
Nombre de suffrages obtenus pour LARRÉ Lionel	15
Nombre de suffrages obtenus pour PÉRAUD Alexandre	18

(Suspension de séance de 30 minutes)

3ème tour de scrutin	
Nombre de membres en exercice	36
Majorité absolue requise	19
Nombre de membres présents	30
Nombre de membres représentés	5
Nombre d'abstentions	1
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	1
Nombre de suffrages valablement exprimés	33
Nombre de suffrages obtenus pour LARRÉ Lionel	15
Nombre de suffrages obtenus pour PÉRAUD Alexandre	18

4ème tour de scrutin	
Nombre de membres en exercice	36
Majorité absolue requise	19
Nombre de membres présents	30
Nombre de membres représentés	5
Nombre d'abstentions	1
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	34
Nombre de suffrages obtenus pour LARRÉ Lionel	15
Nombre de suffrages obtenus pour PÉRAUD Alexandre	19

→ Monsieur Alexandre PÉRAUD..... est élu président de l'Université Bordeaux Montaigne. Son mandat, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration, conformément à l'article L.712-2 du code de l'éducation.

*OU (si scrutin infructueux) —*

*Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue requise à l'issue de quatre tours de scrutin, le scrutin est déclaré infructueux. Une nouvelle réunion des membres du conseil d'administration aura lieu dans un délai de 15 jours courant à compter de la date du 5 juin 2024.*

Observations éventuelles :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

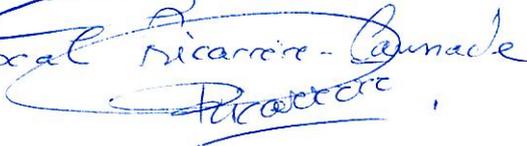
R.A.S.

Procès-verbal dressé et clos le : 05/06/2024

Le /la président(e)  
de la séance de conseil d'administration  
de l'Université Bordeaux Montaigne  
(NOM - Prénom - signature)

Scrutateurs (s)  
(NOM - Prénom - signature).

LIZAK CATHERINE  


CONGAG MARCHE  
Branchereau Armand  
  
Terral Ricardo - Camade  




Assesseur(s),  
(NOM - Prénom - signature).

christophe Paul - Emmanuel  
~~DE~~  
Conine MARCHE  


PICOUR ALB  
